

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/GM

**Domaine 6 Libertés publiques
et pouvoirs de police du maire**

**Sous domaine : 6.1Police
municipale**

OBJET : Tournage de la série
« Bugarach ».

DATE : 10/03/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le :

Le Maire de QUILLAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-18, et **articles L2213-1 à L2213-6-1**

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1 à L 411-8 et R325-1

Vu l'arrêté municipal en date du 01 mars 2003 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures dans la ville de Quillan.

Vu la demande formulée par Mr. Olivier JOLIBERT, représentant la société de production CANTINA STUDIO, sise 206 Chemin du Roc Fleuri, 34170 Castelnau Le lez en date du 09 janvier 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement du tournage de la série « Bugarach », du mardi 28 mars 2023 jusqu'au mercredi 12 avril 2023 il y a lieu au droit du tournage, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de permettre que ces opérations se réalisent dans les meilleures conditions possibles dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le **parking de l'avenue Michel Bousquié** en contrebas de l'agence postale du **lundi 27 mars 2023 à 16h00** jusqu'au **mardi 28 mars 2023 à 20h00**. La circulation et le stationnement seront interdits **boulevard Jean Bourrel**, du croisement avec la rue Anatole France jusqu'à la place Raoul de Volontat, **du lundi 27 mars 2023 à 16h00 jusqu'au mardi 28 mars 2023 à 20h00**.

Seuls seront autorisés à stationner les véhicules participant au tournage.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits **Grand rue Vaysse Barthelemy, Pont vieux et rue Anatole France** le **mercredi 29 mars 2023 de 7h00 à 19h00**. Les barrières bleues clôturant le périmètre seront fermées. La circulation et le stationnement seront interdits **rue Carnot** le **mercredi 29 mars 2023 de 7h00 à 20h00**.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits **boulevard Jean Bourrel**, de l'avenue Michel Bousquié à la place Raoul de Volontat, **du jeudi 06 avril 2023 à 16h00 jusqu'au vendredi 07 avril 2023 à 16h00**. La circulation et le stationnement seront interdits sur tout le **parking Courtejaire**, le **vendredi 07 avril 2023 du 12h00 à 20h00**.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits, **boulevard Jean Jaurès**, de la place Raoul de Volontat à l'avenue Berthelot le **lundi 10 avril 2023 de 12h00 à 20h00**. Le stationnement sera interdit sur le **parking devant la bibliothèque, place Raoul de Volontat** le **lundi 10 avril 2023 de 12h00 à 20h00**.

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le **parking de l'espace Charles Marx du mardi 11 avril 2023 à 16h00 jusqu'au mercredi 12 avril 2023 à 15h00.**

Le stationnement sera interdit sur les places de parking du **boulevard Jean Jaurès**, du croisement avec la rue Gambetta jusqu'à l'avenue Pasteur, **du mardi 11 avril 2023 à 16h00 jusqu'au mercredi 12 avril 2023 à 15h00.**

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit sur le **quai du Pouzadou**, du N° 3 au N°17, **le mercredi 12 avril 2023 de 12h00 à 20h00.**

Le stationnement sera interdit sur le **parking de la salle René Pont**, **quai du Pouzadou**, **le mercredi 12 avril 2023 de 12h00 à 20h00.**

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules sur les lieux du tournage ne devra en aucun cas gêner le passage des véhicules de SECOURS et de GENDARMERIE et ne pas entraver la libre circulation des riverains.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services, les agents de police municipale, le commandant de Gendarmerie de la brigade de Quillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN le 10/03/2023

Monsieur le Maire,

Pierre CASTEL

